

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 29 (1891)
Heft: 6

Artikel: Boutades
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-192183>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

livres de beurre en manière de pommade pour ses cheveux.

LA MÈRE GROUILLARD. — Il est coquet, c'est vrai, mais chacun son défaut; ça vaut mieux que vous, qu'un peigne vous est supérieur pour la propreté.

M. LE PRÉSIDENT. — Voyons, pas d'altercations! et vous, madame, taisez-vous quant à présent; vous répondrez quand je vous interrogerai.

Le plaignant expose le fait reproché à son apprenti et conclut de la coquetterie de ce petit bonhomme qu'il y a là, comme dans la *Grande Duchesse*, des affaires de libertinage.

UGÈNE (*pleurant*). — Oh! c'est moi qui m'en fiche de ces affaires.

LA MÈRE GROUILLARD. — S'il est possible de donner des idées à un innocent qui n'en a pas plus qu'un oiseau qui tette sa mère.

UGÈNE (*sanglotant*). — Non, je n'en ai pas, des idées; je pensais qu'aux bottes.

LA MÈRE GROUILLARD. — Un enfant qu'aime à être soigné, v'là tout, et qui n'en pensait pas plus long, à preuve d'aller prendre des bottes trois fois trop grandes pour lui, car ce n'est pas pour dire du mal des pieds de monsieur, mais s'il mettait son soulier dans la cheminée la veille de Noël, et qu'on l'emplisse, il ne resterait plus rien pour les autres. Enfin, messieurs, quand Ugène est arrivé à la maison et qu'il faisait: floc! floc! floc! et que j'ai regardé ses pieds, j'en suis resté de là! qu'on n'avait jamais vu de pareils pieds.

LE PLAIGNANT. — J'aime mieux mes pieds que le naturel de votre fils qui est dangereux pour la société; messieurs, c'est un être malfaissant: une fois, il m'a mis de la glu dans les bords de mon chapeau. Je sors pour aller à une messe de mariage, je veux retirer mon chapeau dans l'église, je jette un cri épouvantable, mes cheveux venaient avec (*rives*); une autre fois, je lui donne des huîtres à ouvrir, il les ouvre avec mon rasoir. C'est une bête venimeuse.

M. LE PRÉSIDENT. — Cet enfant est bien jeune; tout ce que vous lui reprochez est sans doute très blâmable, mais ne tombe pas sous l'application de la loi. Quant à la soustraction des bottes, elle ne semble pas accompagnée d'une intention frauduleuse. Il a mis vos bottes, mais il ne voulait sans doute pas vous les voler.

UGÈNE (*pleurant*). — Nom, m'sieu, c'était pour aller me promener avec, nous deux Bréchot, qui en a des vieilles à son oncle.

M. LE PRÉSIDENT. — Voyons, vous êtes son maître d'apprentissage...

LE PLAIGNANT. — Je ne le suis plus. Qu'on ne me parle plus de ce monstre-là.

M. LE PRÉSIDENT (*au prévenu*). — Si nous vous rendons à votre mère, vous conduirez-vous mieux?

UGÈNE. — Hi! hi! hi! M'man! j'le ferai plus.

LA MÈRE GROUILLARD. — Oui, mon chérubin; je vous dis: Il est gentil comme tout. Rendez-le moi, mes bons juges, je n'ai que lui pour soutenir mes cheveux blancs.

UGÈNE (*sanglotant*). — Je te les soutiendrai, m'man.

Le tribunal l'acquitte.

LA MÈRE GROUILLARD. — Et la pile que je vas te ficher en rentrant!... Allons, re-

mercie donc ces messieurs, sans cœur, démagogue, incendiaire, mufle.

JULES MOINAUX.
(*Les Tribunaux comiques*.)

Le mètre Carré des tableaux de Meissonnier. — Il s'est vendu à la dernière grande vente publique, à Paris, sept petits tableaux de Meissonnier, le célèbre artiste qui vient de mourir. Ces sept tableaux, qui ne mesurent en moyenne que 18 centimètres de long sur 16 de large, représentent une valeur de 405,000 francs, soit environ 200 francs par centimètre Carré. Un mètre Carré vaudrait donc *deux millions*.

Réponse au dernier problème. — Le détachement comptait 4550 hommes. — Ont répondu juste: MM. Agiz, Orbe; — Braissant, Penthalaz; — Rohrbach; — Lavanchy, architecte, Vevey; — Isabel-Urfur, Eysins; — Chamarel, Lausanne; — S. Amaudruz, Lausanne; — Rittener, Winterthour; — Jaquenoud, Genève; — Brocard, Avenches; — Ruffieux, Fribourg; — Bochud, Bossonnens; — Cornut, Vouvry; — Bastian, Forel; — Mounoud, Territet; — Cercle de la Côte, Rolle; — Poras, Prévonloup. — La prime est échue à M. Isabel-Urfur, à Eysins.

Problème.

Un père rapporte d'un baptême un sac de dragées dont il distribue le contenu à ses enfants de la façon suivante:

5 dragées à l'ainé, plus $\frac{1}{5}$ de ce qui restait dans le sac; puis au second 10 dragées et le $\frac{1}{5}$ aussi de ce qui restait; ensuite au troisième 15 dragées et le $\frac{1}{5}$ de ce qui restait, et ainsi de suite jusqu'au dernier qui eut le reste. Or il se trouva que chaque enfant eut le même nombre de dragées. On demande: 1^o Combien de dragées contenait le sac? — 2^o Combien il y avait d'enfants? — 3^o Combien chaque enfant eut de dragées.

Prime: Un Favez et Grognuz.

Un de nos abonnés nous écrit: « La poésie intitulée *Le Mariage du Rhône*, que vous avez reproduite dans le *Conteur* de samedi dernier, et dont vous désirez connaître l'auteur, est de M. Jean-Jacques Porchat. Elle se trouve dans ses *Souvenirs poétiques*, publiés en 1864.

Société littéraire. — Nous avons assisté l'autre soir à la représentation donnée par cette Société à l'occasion de son troisième anniversaire. Nous en avons rapporté l'impression la plus agréable. Nous n'avons eu la aucune des déceptions que laissent trop souvent les représentations d'amateurs; au contraire, prologue, monologues, comédies, morceaux de musique nous ont révélé des talents qui méritent des encouragements. Les applaudissements ne leur ont, du reste, pas manqué.

Cette jeune société est arrivée à un résultat qui lui assure de nouveaux succès et de nombreuses sympathies; elle n'a qu'à perséverer.

THÉÂTRE. — Demain, dimanche 8 février, à 8 heures, **Le petit Jaques**, drame en 9 tableaux, tiré d'un roman de Jules Claretie. Le rôle de petit Jaques sera tenu par une enfant, la petite Loiseau, du théâtre de Genève.

Boutades.

Entre Français et Anglais.

— La langue anglaise est la plus bizarre qu'on puisse imaginer pour la prononciation. Ainsi, vous écrivez *Shakespeare* et vous prononcez *Cheshire*.

— Aoh! réplique l'Anglais, le vôtre il être encore beaucoup plus bizarre: vo écrivez *élastique* et vo prononcez caoutchouc.

Un père va réclamer à la préfecture de police son fils qui a disparu.

— Donnez-nous son signalement.

— Voici: grand, blond et de trois ans plus jeune qu'il ne paraît.

Un employé d'administration a profité d'un congé pour faire un tour en Suisse.

— Eh bien, lui demande-t-on, êtes-vous satisfait de votre voyage?

— Pas trop, répond-il, ces chambres d'hôtel sont très incommodes. On a beau dire, on ne dort nulle part aussi bien qu'à son bureau.

A NOS ABONNÉS

Nous attirons l'attention de nos abonnés sur le fait que malgré l'absence de la bande d'adresse, le **Conteur** doit leur parvenir en bon état, c'est-à-dire ni froissé ni maculé; il doit être plié en quatre comme précédemment. Cela est d'autant plus nécessaire qu'un très grand nombre d'abonnés collectionnent ce journal. Ceux qui ne le recevraient pas dans ces conditions sont instamment priés de nous le faire savoir directement.

L. MONNET.

DÉPOT OFFICIEL

de **PAPIER TIMBRÉ** et de **CARTES**

A JOUER, à la

PAPETERIE MONNET

VINS DE VILLENEUVE

Amédée Monnet & Fils, Lausanne.

ACHAT ET VENTE DE FONDS PUBLICS

Actions, Obligations, Lots à primes.

Encaissement de coupons. Recouvrements.

J'offre net de frais les lots suivants: Ville de Fribourg à fr. 13. — Canton de Fribourg à fr. 26,50.

— Communes fribourgeoises 3 % différée à fr. 48. — Canton de Genève 3 % à fr. —, —, — Principauté de Serbie 3 % à fr. 85,50 — Bari, à fr. 70. — Barletta, à fr. 42. — Milan 1861, à fr. 42. — Venise, à fr. 26,50.

— Port à la charge de l'acheteur.

Ch. BORNAND, Success. de J. Guilloud,

4, rue Pépinet, LAUSANNE

LAUSANNE. — IMPRIMERIE GUILLOUD-HOWARD.